

La Présidente

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Jean-Paul PREVE, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions :

- 1) auprès de Madame Béatrice BULOUE, vice-présidente, en ce qui concerne la propreté (propreté des voies métropolitaines, gestion des déchets abandonnés, enlèvement des graffitis et désaffichage), la viabilité hivernale, et le schéma directeur et la gestion des toilettes publiques ;
- 2) auprès de Madame Chantal CUTAJAR, vice-présidente, en ce qui concerne la fourrière métropolitaine pour les animaux.

À ce titre, Monsieur Jean-Paul PREVE est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Jean-Paul PREVE représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Transmis en préfecture le : 01 JUL. 2026
Publié à compter du : 01 JUL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUL. 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales)

Catherine TRAUTMANN

